

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2021-2022

Note d'information

RAPPEL

La ville d'Avignon a fait le choix de maintenir l'organisation des rythmes scolaires. L'inscription aux activités périscolaires est ouverte à tous et gratuite. Elle est obligatoire et doit précéder le 1^{er} accueil de chaque enfant. Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne peut être pris en charge par l'équipe du périscolaire sur son école si son dossier n'est pas complet. L'inscription vaut pour toute l'année scolaire en cours.

PERIODES D'INSCRIPTION

- Jusqu'au 31 juillet 2021 pour une rentrée le 02 septembre 2021
- du lundi 10 septembre au vendredi 01 Octobre 2021 pour une rentrée en novembre 2021
- du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2021 pour une rentrée en janvier 2022
- du lundi 3 janvier au vendredi 14 janvier 2022 pour une rentrée en mars 2022
- du lundi 21 février au vendredi 18 mars 2022 pour une rentrée en mai 2022

PERIODES DES ACTIVITES

L'enfant est appelé à pratiquer différents ateliers et sorties tout au long de l'année scolaire dans les domaines sportifs, culturels, et de loisirs durant 5 périodes un après-midi de 13h30 à 16h30 du lundi, mardi, jeudi ou vendredi selon le secteur auquel appartient l'école :

- ⇒ Période 1 : du jeudi 2 septembre au vendredi 22 octobre (7 semaines)
- ⇒ Période 2 : du lundi 8 novembre au vendredi 17 décembre (6 semaines)
- ⇒ Période 3 : du lundi 3 janvier au vendredi 4 février (5 semaines)
- ⇒ Période 4 : du lundi 21 février au vendredi 8 avril (7 semaines)
- ⇒ Période 5 : du lundi 25 avril au mardi 5 juillet (10,5 semaines)

DEROULEMENT DE LA DEMI-JOURNEE PERISCOLAIRE

13h30 - 16h30 :

Activités sur l'école ou à l'extérieur de l'école sous forme de pratique calme ou dynamique sur différents ateliers. Pour les maternelles un temps de repos est proposé après le repas.

Les enfants peuvent être conduits sur des établissements déterminés (bases de loisirs, stades, bibliothèques, etc.) en fonction du groupe scolaire auquel ils appartiennent. Ces déplacements peuvent se faire à pied ou en bus.

16h30 - 18h00 :

Garderie pour les enfants dont les deux parents travaillent (sur justificatif). Le goûter est fourni par les familles puis des activités récréatives sont proposées. Ce temps n'est pas utilisé pour les devoirs scolaires.

ENGAGEMENT DES FAMILLES ET DES ENFANTS

Les familles doivent se conformer aux règles applicables aux activités périscolaires et notamment celles relatives aux modalités de présence et de récupération à l'heure, des enfants inscrits. Il convient que la famille informe, dès que possible, le directeur de l'ALSH périscolaire de l'absence d'un enfant aux activités (coordonnées affichées aux écoles).

Le choix des activités et de la composition des groupes relèvent du directeur de l'A.L.S.H. et de son équipe. Un groupe est composé de manière stable pour toute une période. Le nombre d'enfants qui le constitue ne doit pas varier afin de permettre une progression dans les apprentissages d'une semaine sur l'autre et ne pas empêcher le bon déroulement des ateliers (fonctionnement des enfants par paires ou par demi-groupes pour les sports collectifs, etc.).

Extrait du règlement intérieur du Temps des Activités Périscolaires

Le présent règlement s'adresse aux parents d'élèves, aux enfants et aux professionnels qui encadrent les activités mises en œuvre. Il est destiné à définir les modalités de fonctionnement des 9 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) Périscolaires que la Ville d'Avignon a déployés sur l'ensemble des écoles de la commune depuis l'année 2014/2015. Un Projet Éducatif Territorial (PEDT) associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'Éducation ainsi que le monde associatif et les institutions culturelles et sportives. Il prévoit d'offrir aux enfants un parcours éducatif cohérent de qualité et mobilise de nombreux intervenants issus d'horizons différents.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

- L'inscription des enfants est effectuée par les parents à la Direction des Activités Périscolaires, 74 bld Jules Ferry (rez-de-chaussée bureau centres de vacances et de loisirs).

● **Le dossier d'inscription est un document signé par les parents disposant de l'autorité parentale. L'inscription est définitive uniquement lorsque le dossier et les pièces demandées sont déposés en totalité aux périodes indiquées et validés par le service.**

2. PARTICIPATION AUX ACTIVITES

- **L'inscription aux activités périscolaires vaut obligatoirement autorisation de sortie vers des équipements extérieurs. Elle oblige à une présence des enfants l'après-midi complète de 13h30 à 16h30, sans possibilité d'entrée ni de sortie durant l'après-midi.**
- Pendant ces temps périscolaires, les enfants qui sont pris en charge en dehors de l'école (pour des rdv de santé) ou dans l'école par des organismes autorisés (Coup de Pouce, APC, ELCO, ...), ne pourront ni quitter le groupe ni le rejoindre en cours d'après-midi.
- L'enfant ne choisit pas son activité : il est appelé à pratiquer différents ateliers et sorties tout au long de l'année scolaire de manière à faire de nombreuses découvertes dans les domaines sportifs, culturels, et de loisirs. Ces divers temps se déroulent alternativement selon les périodes, dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur.
- Tenue vestimentaire : Le jour des activités périscolaires, **tous les enfants doivent être équipés de chaussures et de vêtements de sport non fragiles et amples permettant toute pratique sportive.** Sans cet équipement adapté, les enfants pourraient ne pas être acceptés (ex : sandale pour une activités d'escalade). Les objets de valeur (bijoux, jouets, jeux, téléphones portables...) et l'argent sont interdits. La Ville ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations. Tout objet interdit par le règlement ou jugé dangereux est confisqué, conservé au bureau de la direction A.L.S.H. et restitué aux parents.

● **Les familles dont les enfants présentent une quelconque allergie doivent le signaler ET donner lors de l'inscription une copie du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou un certificat médical spécifiant l'intolérance. Une trousse de soins appropriée aux problèmes de santé de l'enfant sera remise par la famille au directeur de l'A.L.S.H. périscolaire avant la première séance.**

- Les enfants porteurs de handicaps sont accueillis sur les temps périscolaires comme les autres élèves, moyennant des aménagements particuliers, ou un accompagnement individualisé type AVS chaque fois que cela est possible. Les familles font connaître les difficultés existantes au directeur de l'A.L.S.H. ou auprès de la Direction Périscolaire qui cherche des solutions pour accueillir l'enfant dans de bonnes conditions dès la première période d'activité. L'accueil ne peut se réaliser qu'après validation du dispositif nécessaire par la direction Périscolaire.

3. ENCADREMENT

- Des activités sont assurées par des animateurs diplômés, des éducateurs sportifs municipaux, des agents des bibliothèques et des musées, les Atsem, des enseignants volontaires ou des intervenants associatifs extérieurs. Le nombre d'intervenants diplômés est conforme à la réglementation applicable aux A.L.S.H.
- Sont appliquées les normes réglementaires fixées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Les taux d'encadrement sont ainsi définis :
 - 1 adulte animateur pour 14 enfants en maternelle
 - 1 adulte animateur pour 18 enfants en élémentaire

4. DISCIPLINE

- L'accueil en A.L.S.H. implique de la part de chacun : enfant, famille ou équipe, d'adopter une attitude conforme à la vie en collectivité : respect d'autrui, politesse, hygiènes corporelle et vestimentaire, de n'user d'aucune sorte de violence et de se conduire selon les principes de neutralité, de laïcité et d'égalité. Toute agression verbale ou physique, toute dégradation volontaire de matériels ou de locaux ne peuvent être tolérées. Ces évènements feront l'objet d'un rapport à la Ville et d'un courrier aux familles avec copie au directeur de l'école.
- Les familles et les enfants prennent connaissance du règlement de l'A.L.S.H. et s'engagent à le respecter sans aucune restriction. Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision de l'Autorité Municipale. Ce règlement s'efforce d'harmoniser les pratiques de l'A.L.S.H. avec celles exigées sur les temps scolaires.
- Pour le bon fonctionnement du dispositif, et pour assurer une continuité avec le règlement intérieur de l'école (sécurité, déplacements, calme, surveillance active), il est demandé aux familles de respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'A.L.S.H. et de ne pas pénétrer dans l'enceinte scolaire sans y avoir été invitées. Tout retard à l'arrivée peut conduire le directeur de l'A.L.S.H. à refuser l'enfant aux activités. Tout retard conséquent à la fermeture de l'A.L.S.H. peut conduire à l'appel de la police municipale qui prend en charge l'enfant pour le ramener à son domicile. Des manquements répétés à ces consignes peuvent conduire à une exclusion de l'enfant des activités périscolaires.